

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 368 G** Participation au budget de fonctionnement de la maison-relais de la rue de la Chine (20e) et avenant à la convention avec l'association Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements (11e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 et 15 novembre 2011 par laquelle M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements (11<sup>ème</sup>), gestionnaire de la maison-relais du 44-44 bis rue de la Chine (20<sup>ème</sup>) ;

Vu la convention susmentionnée signée le 29 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 29 novembre 2011 avec l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements (11<sup>ème</sup>) pour la participation au budget de fonctionnement de la maison-relais du 44-44 bis rue de la Chine (20<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 29 novembre 2011, conclue avec l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements dont le siège social est situé au 4, rue Léchevin (11<sup>ème</sup>), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de la maison-relais du 44-44 bis rue de la Chine (20<sup>ème</sup>) au titre de 2013 ;

Article 2 : Une participation d'un montant de 40.737 euros est attribuée à l'association Petits Frères des Pauvres-Association de gestion des établissements au titre de l'exercice 2013. Elle est allouée dans le cadre de l'avenant joint au présent délibéré ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.